

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 8280/2005-242 (corr. M. Ferreira da Silmva)
N/Réf : AVL/ah/SGL-2.201/s.391
Annexe : /

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Coenraets, 8. Rénovation de la façade.

En réponse à votre lettre du 18 avril sous référence, reçue le 20 avril 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10 mai 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande vise la transformation de la façade à rue d'une maison construite vers 1910. Elle porte sur le décapage complet et le remplacement du parement de plaquettes de grès émaillé blanc par un enduit de la même couleur. La Commission ne peut y souscrire et elle demande conserver et de ponctuellement restaurer la façade polychrome.

Devenu courant à partir de 1900, ce type de revêtement présentait des qualités à la fois esthétiques et techniques (isolation et imperméabilité) tout en étant un procédé relativement économique, ce qui explique sa mise en oeuvre à des maisons relativement modestes comme celle-ci.

La façade en question est recouverte de plaquettes blanches de 11,5 cm sur 6,9 posées à joints vifs, provenant de l'usine de Hemiksem (marque H dans un cartouche circulaire). La façade est décorée de bandeaux constitués de deux assises de plaquettes vertes, et de cartouches de carreaux à motif floral dont certains éléments sont manquants.

Il manque également des plaquettes blanches dans certaines zones de la façade, essentiellement à proximité des raccords avec les façades mitoyennes. S'agissant d'endroits sensibles aux infiltrations d'eau, les éléments s'y sont probablement décollés suite à des problèmes d'humidité et de gel. Avant de définitivement décider de la méthode d'intervention, la Commission demande combien d'éléments décollés ont été conservés et combien de plaquettes seraient réellement manquantes. En outre, un examen de la façade s'impose pour en connaître l'état général de conservation (test de résonance au marteau pour vérifier l'adhérence).

De manière générale, la Commission insiste sur les risques présentés par le décapage. Les plaquettes étaient posées contre la façade au moyen de ciment. Le parement couvrait des briques de qualité souvent médiocre car elles étaient destinées à être recouvertes. Le décapage tel qu'il est proposé, causerait donc inévitablement des dégâts importants aux briques. Avant d'être réenduites, celles-ci devraient donc être traitées avec un durcisseur de pierre. La Commission attire l'attention du demandeur sur le coût d'une telle entreprise pour arriver à un résultat finalement inférieur au niveau des performances d'isolation et d'imperméabilité existants. En outre, se pose le problème des raccords au niveau des baies puisque l'on interviendrait sur l'épaisseur du parement.

Pour toutes ces raisons, la C.R.M.S. conseille donc vivement de conserver le revêtement existant et de procéder à des réparations ponctuelles. Elle préconise le remplacement des plaquettes manquantes, soit par des éléments d'origine, soit par des éléments semblables ou même par de l'enduit. Le choix définitif devrait se faire en fonction du nombre de carreaux manquants. La Commission se tient à la disposition des demandeurs pour apporter son aide et pour retrouver des plaquettes adéquates dans les stocks existants.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.